



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité territoriale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIÉTÉ SEPE DE SABINE

**SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD DE L'EUROPE
68100 MULHOUSE**

COMMUNE D'IMPLANTATION : CHAMOLE

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté de sursis à statuer relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,35 MW.

N° AP-2014- 41- DREAL

Vu

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 22 octobre 2013, par la société SEPE de Sabine dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe à Mulhouse (68100) sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre Rubrique n° 2980-1 - sur le territoire de la commune de CHAMOLE (39) ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2014086 – 0006 en date du 27 mars 2014 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 28 avril au 28 mai 2014 ;
- ◆ le dossier d'enquête publique (Rapport, conclusions et avis motivé et pièces annexes) daté du 18 juin 2014, déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture du Jura le 23 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 23 septembre 2014 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ qu'un délai de 6 mois est nécessaire pour prendre une décision sur cette demande en parfaite connaissance de causes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 23 mars 2015.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la S.E.P.E de Sabine, dont le siège social est INTERVENT 3 boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de CHAMOLE ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de CHAMOLE ;
- M. le Maire de la commune d'ARBOIS ;
- M. le Maire de la commune de BESAIN ;
- M. le Maire de la commune de BUVILLY ;
- M. le Maire de la commune de LA CHATELAINE ;
- M^{me} le Maire de la commune de CHAUSSENANS ;
- M. le Maire de la commune de CHILLY-SUR-SALINS ;
- M. le Maire de la commune de GROZON ;
- M. le Maire de la commune de IVORY ;
- M. le Maire de la commune de MESNAY ;
- M. le Maire de la commune de MIERY ;
- M. le Maire de la commune de MOLAIN ;
- M. le Maire de la commune de MONTROND ;
- M. le Maire de la commune de LES PLANCHES-PRES-D'ARBOIS ;
- M. le Maire de la commune de PLASNE ;
- M. le Maire de la commune de POLIGNY ;
- M. le Maire de la commune de PUPILLIN ;
- M. le Maire de la commune de TOURMONT ;
- M. le Maire de la commune de VAUX-SUR-POLIGNY ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **30 SEP. 2014**

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY

